

VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 22 DECEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Etaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs - Denis BAUER, Karen BUTTIGHOFFER (P) – Brigitte HAAS -- Mathilde HANSS SCHNEIDER – Anne Sophie LALEVÉE - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA

Étaient absentes excusées : Mme Christine DEMESSE qui donne procuration à Mr Daniel KLACK, maire – Mme Christine VOIRIN-FUCHS qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

L'heure d'ouverture de la séance a été repoussée à 19h10 en raison d'une visio préalable avec le cabinet d'étude PIM sur la thématique du transfert de compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2025
- 3) Approbation du principe de transfert des résultats du budget unique de la commune au SIAEPABE à la suite du transfert des compétences communales au syndicat
- 4) Clôture du budget unique eau potable et assainissement de la commune suite au transfert de ces compétences au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026
- 5) Fixation des attributions de compensation définitives 2025
- 6) Changement d'opérateur de télétransmission des actes à la Préfecture
- 7) Divers

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir, Mme Mathilde HANSS SCHNEIDER, Mr propose également sa candidature
Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS SCHNEIDER.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procuration: 2
Pour: 11	Contre: 3	Abstentions: 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK (P) - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.
Mmes, Mrs -- Brigitte HAAS - Anne Sophie LALEVÉE- Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY --

Contre :: Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER (P)
Abstention : Jérôme STURMA

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre dernier.

Le groupe « Riquewihr pour vous, avec vous » souhaite une reformulation des commentaires indiqués après le tableau des tarifs au point "4) Tarifs communaux 2026": sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025 :

"M. Thierry Rentz souhaite une augmentation limitée à 3 % au lieu de 5% du tarif de l'occupation du domaine public pour les terrasses fixes et mobiles
Les 2 autres élus ne souhaitent pas que le tarif de l'occupation du domaine public pour les terrasses fixes et mobiles soit augmenté cette année."

Le maire regrette l'absence, sur la durée du mandat, d'une revalorisation progressive des tarifs communaux indexée sur le coût de la vie, qui aurait permis d'en atténuer l'impact. Il aurait dû proposer cette revalorisation annuellement.

Il demande à Madame Buttighoffer de confirmer avoir accusé réception, le 9 décembre lors de cette séance, d'un courrier adressé à son « Riquewihr, pour vous, avec vous » via l'adresse courriel du groupe d'opposition. Elle confirme l'avoir bien réceptionné.

Le procès-verbal du 9 décembre 2025 est adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procuration: 2
Pour: 15	Contre : 0	Abstentions:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK (P) - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs --: Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER(P) Brigitte HAAS -- Mathilde HANSS SCHNEIDER- Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA

3)APPROBATION DU PRINCIPE DE TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET UNIQUE DE LA COMMUNE AU SIAEPABE A LA SUITE DU TRANSFERT DES COMPETENCES COMMUNALES AU SYNDICAT

Le maire revient sur la visio écoulée avec le cabinet PIM concernant la présentation du nouveau système de fonctionnement du SIAEPABE et notamment en ce qui concerne la contribution des eaux pluviales urbaines qui sera effectivement lissé sur 10 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts du SIAEPABE,

Vu le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres du SIAEPABE et du président du SIAEPABE étendant au 1^{er} janvier 2026 les compétences du syndicat à celles précédemment exercées par les communes en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le SIAEPABE souhaite à compter de 2026 distinguer ses dépenses et ses recettes relevant de chacun des deux services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont l'eau potable, d'une part, et l'assainissement collectif, d'autre part,

Considérant que les élus ont mené une réflexion préalable visant à définir la stratégie de financement par le SIAEPABE de ses compétences eau potable et assainissement, cette réflexion ayant abouti à la conclusion d'un pacte de transfert,

Considérant que le vote en décembre 2025 par le SIAEPABE des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 et le vote des budgets primitifs eau potable et assainissement collectif du SIAEPABE en janvier 2026, nécessite de connaître les ressources dont disposera le syndicat en 2026,

Considérant qu'il importe que les conseils municipaux des communes membres du SIAEPABE délibèrent sur les principes qui dicteront le transfert des résultats 2025 eau et assainissement au syndicat, en application des dispositions du pacte de transfert approuvé en décembre 2025,

Considérant que les communes délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leur budget unique au SIAEPABE, une fois que les comptes 2025 auront été clôturés et approuvés par le conseil municipal,

Le conseil municipal,

DECIDE de transférer la totalité des résultats eau potable et assainissement collectif au SIAEPABE

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procuration: 2
Pour: 11	Contre : 1	Abstentions: 3

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK (P) - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Brigitte HAAS -- Anne Sophie LALEVEE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA

Abstentions : Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER (P)

Contre : Sylvie STRIBY

4) CLOTURE DU BUDGET UNIQUE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE CES COMPETENCES AU SIAEPABE LE 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts du SIAEPABE tels étendant au 1^{er} janvier 2026 les compétences du syndicat à celles précédemment exercées par les communes en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres du SIAEPABE et du président du SIAEPABE,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que ce transfert doit conduire à une clôture des budgets communaux unique d'eau et d'assainissement,

Considérant que cette clôture sera suivie par l'intégration dans les budgets principaux des communes des actifs et passifs des budget uniques clôturés,

Considérant que les communes (ainsi que le syndicat) délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leur budget unique au SIAEPABE, une fois que les comptes 2025 auront été approuvés par le conseil municipal,

Le conseil municipal,

DECIDE :

De **CLOTURER** le budget unique d'eau potable et d'assainissement au 31 décembre 2025,

De **DEMANDER** au Trésorier de procéder aux opérations d'intégration au budget principal de la commune des actifs et passifs du budget unique clôturé.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre : 1	Abstentions: 3

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK (P) - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Brigitte HAAS – Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA

Abstentions : Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER (P)

Contre : Sylvie STRIBY

5) FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Mr Jérôme STURMA ne prend pas part au vote

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;
- VU** le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- VU** sa délibération n°2022.5.59 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- VU** sa délibération n°2022.5.60 du 1^{er} décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;
- VU** sa délibération n°2025.1.04 du 6 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2025 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT en l'espèce, que les attributions de compensation 2025 tiennent compte du coût des services mutualisés 2024 (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de Mairie itinérante) auxquels s'ajoute le soutien financier de l'Etat en direction des Autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant perçu par la Ville de Ribeauvillé mais reversé à la CCPR au titre des compétences exercées par cette dernière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1° ACCEPTE les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 à un montant total de 3 236 026,40 € pour l'ensemble des communes de la communauté des communes, selon le tableau de répartition entre les communes ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2024				Soutien au Service public de la petite enfance *	AC définitives 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante		
Aubure	9 749 €			2 127,52 €	9 271,64 €		- 1 650,16 €
Beblenheim	118 767 €	2 126,40 €		10 772,40 €			105 868,20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870,00 €			368 858,00 €
Bergheim	9 877 €		4 393,70 €	15 550,78 €	30 505,83 €		-40 573,31 €
Guémar	621 385 €	2 126,40 €		8 313,00 €			610 945,60 €
Hunawihr	40 281 €			2 783,30 €			37 497,70 €
Illhaeusern	68 255 €	1 417,60 €	719,79 €	5 847,86 €			60 269,75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789,78 €	6 336,31 €			87 511,91 €
Ostheim	114 678 €			4 793,00 €			109 885,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	24 808,00 €	20 863,44 €	27 305,00 €		20 328,13 €	1 303 842,43 €
Riquewihr	355 085 €	7 088,00 €	3 506,37 €	18 416,62 €	5 332,75 €		320 741,26 €
Rodern	12 330 €			2 922,00 €			9 408,00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045,50 €	3 609,00 €	1 211,99 €		723,51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417,60 €		1 854,00 €			187 524,40 €
Thannenkirch	50 180 €			788,00 €	4 919,89 €		44 472,11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887,00 €			30 701,00 €
TOTAL	3 504 075 €	38 984,00 €	33 318,58 €	124 175,79 €	51 242,10 €	20 328,13 €	3 236 026,40 €
				268 048,60 €			

*Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025

2° PREND CONNAISSANCE les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 s'élèvent à 320 741.26 euros déduction faite du coût des services mutualisés

3° AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette répartition définitive.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 14	Contre : 0	Abstentions: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK (P) - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER(P) Brigitte HAAS -- Mathilde HANSS SCHNEIDER-Anne Sophie LALEVÉE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ- - Sylvie STRIBY.

6) CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE

Monsieur le maire rappelle que la commune utilise le dispositif Fast proposé par la société Docapost Il propose de changer d'opérateur et de faire appel aux services de Berger Levrault

Vu la convention initiale avec la préfecture en date du 8 avril 2011 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant qu'un changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité nécessite en ce sens une modification de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de changer d'opérateur de transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services de la société ...
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Haut-Rhin ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et la société Berger Levrault
-

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procuration: 2
Pour: 15	Contre : 0	Abstentions:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK (P) - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER(P) Brigitte HAAS -- Mathilde HANSS SCHNEIDER-Anne Sophie LALEVÉE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ- - Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA

Le maire clôture la séance à 19h25

7) DIVERS

ORDRE DU JOUR:

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2025
- 3) Approbation du principe de transfert des résultats du budget unique de la commune au SIAEPABE à la suite du transfert des compétences communales au syndicat
- 4) Clôture du budget unique eau potable et assainissement de la commune suite au transfert de ces compétences au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026
- 5) Fixation des attributions de compensation définitives 2025
- 6) Changement d'opérateur de télétransmission des actes à la Préfecture
- 7) Divers

Etaient présents: Mmes - Mrs Daniel KLACK -SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

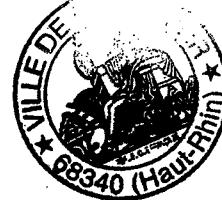
Mmes, Mrs - Denis BAUER, Karen BUTTIGHOFFER (P) – Brigitte HAAS -- Mathilde HANSS SCHNEIDER - Anne Sophie LALEVÉE - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ (arrivé au point 3 c) -Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA - Christine VOIRIN-FUCHS

Étaient absentes excusées : Mme Christine DEMESSE qui donne procuration à Mr Daniel KLACK, maire – Mme Christine VOIRIN-FUCHS qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

**Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°218 à N°227, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 24 décembre 2025
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.**

**La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS SCHNEIDER**

**Le Maire,
Daniel KLACK**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "KLACK".